Mercredi
30 mai 2018

LA MATINALE DU SIGERLy

L'extinction nocturne de l'éclairage public
Le jeu en vaut-il la chandelle ?

GESTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Enjeu : éclairer juste

Dans le cadre de la compétence éclairage public et de la transition énergétique, mettre en œuvre une politique cohérente sur le territoire du SIGERLy

- Développer un éclairage public plus efficient !
- Recherche d'équilibre entre besoins d'éclairage, économies d'énergie, impact sur l'environnement et sécurité des usagers.
- Adopter des modes de gestion innovants et de promouvoir la recherche et le développement.

LA POLLUTION LUMINEUSE

De quoi s’agit-il ?

La pollution lumineuse
est l’ensemble des effets indésirables causés par la lumière artificielle sur l’homme, la faune et la flore.

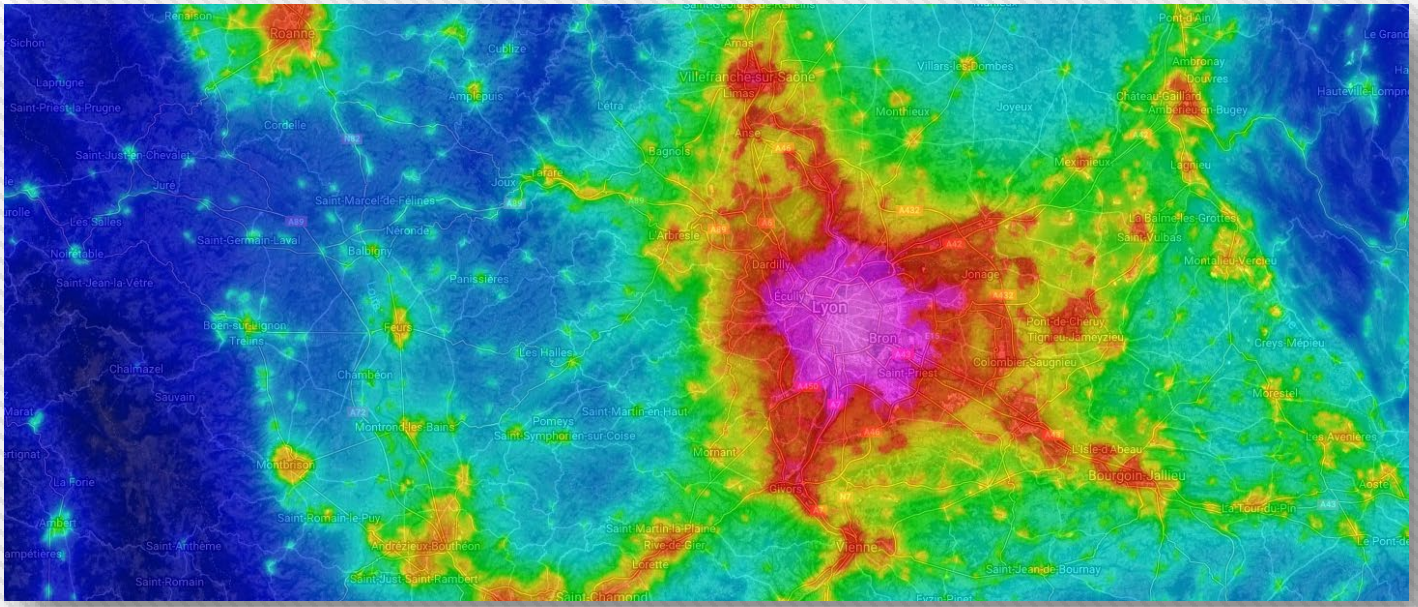

L’EXTINCTION NOCTURNE de l’éclairage public

Que dit la loi ? (1/3)

L’éclairage public fait partie intégrante des pouvoirs de police du maire même si cette compétence est transférée.

Il n’y a pas d’obligation générale d’éclairer.

C’est le Maire qui est décisionnaire.

Code général des collectivités territoriales art. L.2212-2,1

L'EXTINCTION NOCTURNE de l'éclairage public

Que dit la loi ? (2/3)

Les lois « Grenelle 1 » (Art. 41) et « Grenelle 2 » (Art. 173)

L'EXTINCTION NOCTURNE de l'éclairage public

Que dit la loi ? (3/3)

Depuis juillet 2012
les publicités lumineuses doivent être éteintes.

Depuis le 1er juillet 2013
les éclairages des vitrines de commerces et les éclairages des bureaux doivent être éteints.

Depuis avril 2015
Interdiction de vendre des sources énergivores.

Mars 2018
Suite au recours de 3 associations (ANPCEN, FRAPNA et FNE), l'Etat vient d'être condamné par le Conseil d'Etat.

L’EXTINCTION NOCTURNE de l’éclairage public

Le rôle du SIGERLy

- Pour les communes qui lui ont transféré la compétence -

L’extinction nocturne de l’éclairage public peut être intégrée dans une démarche d’amélioration globale et durable pour « éclairer juste ».

L’extinction nocturne de l’éclairage public est une décision communale.

Le SIGERLy accompagne les communes lorsque leur conseil municipal envisage une extinction de nuit de son parc d’éclairage public.

L'EXTINCTION NOCTURNE de l'éclairage public

6 grandes étapes (1/2)

1 | Analyse technique et financière

- Etude technique de la zone à éteindre
- Etablissement d'un devis pour la rénovation éventuelle du matériel, l'installation d'horloges astronomiques
- Estimation des économies d'énergies engendrées par l'extinction

2 | Enquête publique (facultatif)

3 | Délibération de la commune et arrêté du maire (obligatoire)

L'EXTINCTION NOCTURNE de l'éclairage public

6 grandes étapes (2/2)

4 | Information de la population par la commune

- Réunions publiques
- Via les outils de communication existants

5 | Réalisation des travaux

Le SIGERLy procède aux travaux éventuels, à la programmation et aux réglages de l'extinction.

6 | Pose de la signalisation par les communes

- Pose de panneaux d'information aux entrées des communes
- Signalisation éventuelle d'obstacles sur la voirie en liaison avec le gestionnaire de voirie.

L'EXTINCTION NOCTURNE de l'éclairage public

Les solutions techniques alternatives (1/5)

L'extinction de nuit est une solution qui s'inscrit dans une démarche globale d'« éclairer juste ».

Si l'extinction totale présente trop de contraintes, Il existe des solutions techniques alternatives.

L'EXTINCTION NOCTURNE de l'éclairage public

Les solutions techniques alternatives (2/5)

- Luminaires nouvelle génération (LED) -

Sodium

LED

L'EXTINCTION NOCTURNE de l'éclairage public

Les solutions techniques alternatives (3/5)

- L'abaissement de puissance -

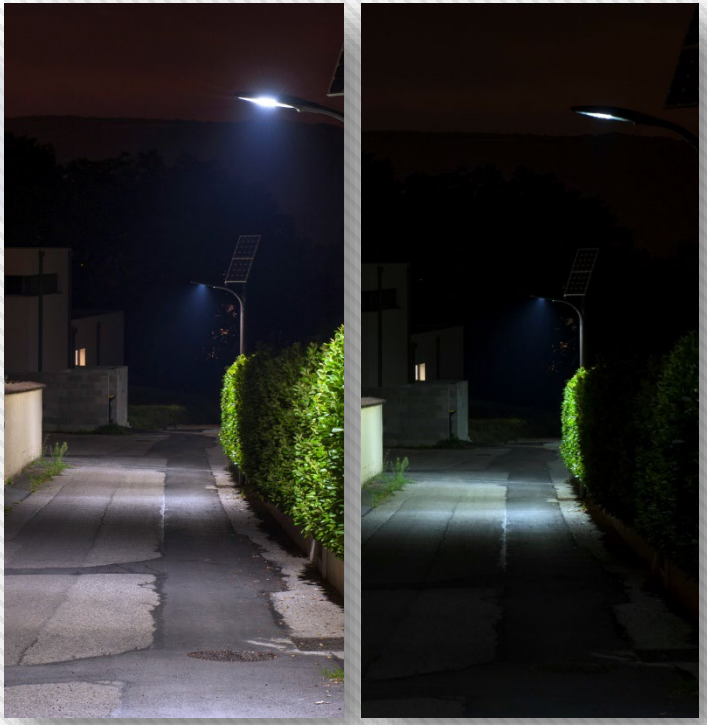

- Réduction de l'éclairement et donc de la puissance aux « heures creuses » de la nuit.
- Cette possibilité est encadré par la norme EN 13201 qui définit les niveaux d'éclairement nécessaire.
- Couplé à des sources LED, il est possible de paramétrer de multiples plages horaires, avec des abaissements pouvant aller de 10 à 100%.

L'EXTINCTION NOCTURNE de l'éclairage public

Les solutions techniques alternatives (4/5)

- La détection de présence -

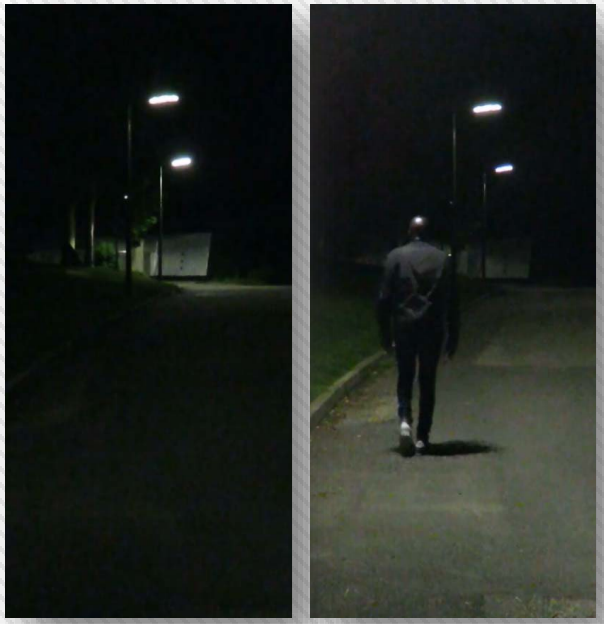

- Elle permet d'éclairer uniquement lorsque c'est nécessaire. Cette technologie est forcément couplée à un luminaire LED.
- Son efficacité dépend de la performance des capteurs.
- Plus la fréquentation nocturne est faible plus l'économie sera importante.

L'EXTINCTION NOCTURNE de l'éclairage public

Les solutions techniques alternatives (5/5)

Les différentes solutions possibles pour la gestion économe de l'éclairage

Coût annuel pour une armoire équipée de ▸ / Mode de gestion de l'éclairage ▾	30 Lampes Sodium Haute pression 150W	30 Lampes LED 100W
Eclairage toute la nuit (4 100 h/an)	2617 €	1573 €
Réduction de puissance une partie de la nuit (30% durant 5h)	2329 €	1394 €
Réduction de puissance une partie de la nuit (50% durant 5h)	Impossible techniquement	1289 €
Extinction une partie de la nuit (5h) soit 2 275 h/an de fonctionnement	1656 €	1005 €

L'EXTINCTION NOCTURNE de l'éclairage public

Sur le territoire du SIGERLy (1/3)

Résultats de l'enquête menée auprès des 66 communes
70% de participation

- 76% d'entre-elles ne pratiquent pas l'extinction.
- 24% des communes pratiquent l'extinction dont :
  - 2 font de l'extinction totale (Charly et Givors)
  - 8 font de l'extinction partielle (dont 50% ont plus de 80% de leur réseau éteint).

L'EXTINCTION NOCTURNE de l'éclairage public

Sur le territoire du SIGERLy (2/3)

- Pour 64% des communes qui ont **mis en place l'extinction nocturne**, le coût de mise en œuvre a été jugé anodin.

- Pour les 10 communes qui ont choisi l'extinction :
  - 100% d'entre elles ont vu leur consommation d'énergie **diminuer** (entre 20 et 30%)
  - Il n'a pas été constaté davantage d'incivilités, d'accidents ou de cambriolages.

- Toutes les communes ont préalablement fait des expérimentations et de la communication auprès des populations avant la mise en place définitive de l'extinction nocturne sur leur territoire.

L'EXTINCTION NOCTURNE de l'éclairage public

Sur le territoire du SIGERLy (3/3)

- Pour les communes ne pratiquant pas l'extinction nocturne :
  - 19% envisagent de le faire dont 5 communes avant la fin du mandat
  - 50% ne l'envisagent pas du tout.

- Les principales raisons pour lesquelles elles ne souhaitent **pas le faire** :
  - Inquiétudes vis-à-vis de la **sécurité** pour 44%
  - Inquiétudes vis-à-vis de la **réaction de la population** pour 29%
  - Préférences pour l'**abaissement de puissance** pour 12%.

Merci pour votre attention,
Maintenant place au débat…

TABLE RONDE

animée par Olivier Schneid

L'extinction nocturne de l'éclairage public
Le jeu en vaut-il la chandelle ?

P. Abadie
SIGERLy

T. Marsick
ville de Lyon

J-F. Gagneur
ville de Givors

S. Fiat
Avocate, cabinet CDMF

P. Verny
CEREMA

A. Cabanettes
FRAPNA

P. Brayer
Référent sûreté
Gendarmerie

R. Robert
Référent sûreté
Police

L'EXTINCTION NOCTURNE de l'éclairage public

Horloge astronomique

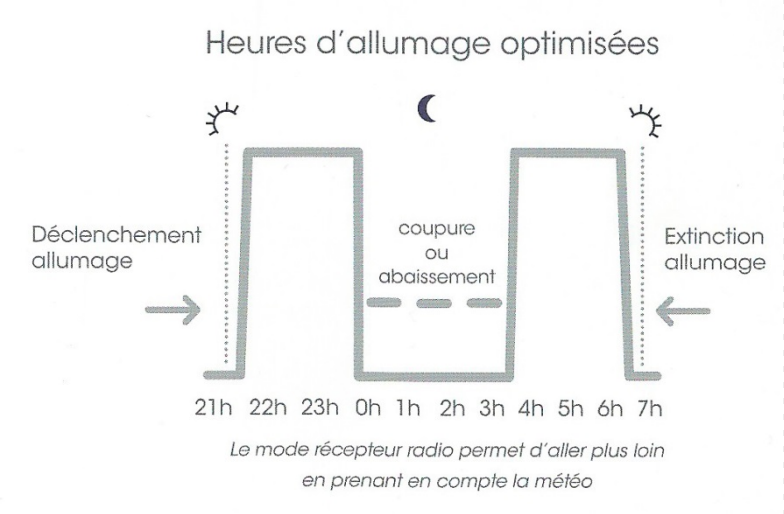

- Allumage et extinction de façon optimale selon le cycle solaire
- Economie immédiate de 3 à 5% par rapport à un système d'allumage par cellule photoélectrique
- Programmation des horaires d'extinction en milieu de nuit à la carte